

# **Commune de HAMBACH (Moselle)**

## **Enquête publique**

**relative à la modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme  
(PLU) de la commune de Hambach**

**Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg  
du 26 septembre 2023 n°E23000096/67**

**Délibération du conseil municipal de la commune de Hambach du 9 juin  
2023**

**Arrêté du 20 juin 2023 n° 1/PLU/2023  
de M. le Maire de la Commune de Hambach**

**Arrêté du 17 octobre 2023 n°2/PLU/2023  
de M. le Maire de la Commune de Hambach**

**Commissaire Enquêteur : Jean-Marie REMY**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 14 NOVEMBRE 2023 AU 12 DECEMBRE 2023.**

## **I – RAPPORT D'ENQUETE**

## **II – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Rapport d'enquête publique – modification de droit commun n°5 du PLU – décision du Tribunal  
Administratif de Strasbourg n° E23000096/67 du 26/9/23 - Commissaire enquêteur Jean-Marie REMY

# I - Rapport d'enquête

(Code de l'environnement art. L123-15)

## I.1 GENERALITES

### I.1.1 Présentation de la commune de Hambach :

Elle est située dans la région Grand-Est, département de la Moselle, arrondissement de Sarreguemines, canton de Sarreguemines-Campagne.

Elle se trouve à 7 km de Sarreguemines et de la frontière allemande, à 71 km de Metz et 93 km de Strasbourg, dans le bassin de vie de Moselle-Est et fait partie de l'EPCI Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Hambach est une commune rurale de 1760 hectares dont 40 % sont des territoires agricoles mais comprenant également 10 % de zones industrielles et commerciales.

La commune compte 2930 habitants, soit 166 habitants au km<sup>2</sup>. L'augmentation de la population est régulière (2,8 % constatés en 2020 par rapport à 2014).

### I.1.2 Rappel de l'objet du projet :

La commune de Hambach voit sa population augmenter régulièrement depuis plusieurs années et la municipalité a donc décidé de favoriser l'implantation de professionnels de santé afin de répondre aux besoins publics en matière d'accès aux soins. L'offre de santé pourrait être améliorée par l'installation de plusieurs médecins dans une maison médicale. Le bâtiment commun, placé au centre du terrain, serait conçu pour que chaque médecin ait son entrée et son parking afin de faciliter l'accueil des patients.

Le choix de l'emplacement est important, les parcelles sont situées au centre du village, à proximité immédiate de l'axe routier principal, proches de l'EHPAD et des futurs logements seniors en cours de construction.

Le terrain nécessaire appartient à la commune et serait donc vendu aux médecins porteurs du projet.

La commune bénéficiait d'un plan d'occupation des sols (POS) depuis le 18 mars 1988. Celui-ci a été transformé en plan local d'urbanisme (PLU) au cours de la deuxième révision du POS le 30 janvier 2006.

Le terrain concerné est situé sur deux zones du PLU, Ua et Ub, entraînant une difficulté de concevoir une architecture sur deux zonages différents ayant chacun son propre règlement. Dans le secteur Ua la hauteur de la construction principale projetée ne peut être supérieure de plus d'1 mètre à la hauteur de la construction principale voisine la plus élevée, ou inférieure de plus d'1 mètre à la hauteur de la construction principale la moins élevée. Dans le secteur Ub la hauteur maximale de la construction projetée ne pourra excéder 6,50 mètres avec un niveau de comble.

L'objectif est de créer une nouvelle zone permettant la réalisation du projet.

## **1 Mise en place de l'enquête**

### 1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par sa décision N° E23000096/67 du 26 septembre 2023 le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Jean-Marie REMY comme commissaire enquêteur.

### 1.2 Organisation de l'enquête

Par délibération du 9 juin 2023 le conseil municipal de la commune de Hambach a autorisé le lancement de la procédure de modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire a pris un arrêté municipal le 20 juin 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme de la commune. La modification a pour objet la création d'une zone supplémentaire spécifique dans le zonage U et l'adaptation du règlement du zonage U afin de favoriser le développement de projets en matière de santé. Ce nouveau secteur deviendrait la zone Ud.

Six permanences du commissaire enquêteur ont été effectuées :

- Le mardi 14 novembre 2023 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 17 novembre 2023 de 14 h à 17h
- Le vendredi 24 novembre 2023 de 14 h à 17 h
- Le mardi 28 novembre 2023 de 9 h à 12 h
- Le mardi 5 décembre 2023 de 9 h à 12 h
- Le mardi 12 décembre 2023 de 14 h à 17 h.

Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est demeuré accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du 14 novembre 2023 au 12 décembre 2023.

### 1.3 Publicité de l'enquête

La loi prévoit que 15 jours au moins avant le début de l'enquête paraissent deux annonces légales dans deux journaux. L'une est parue dans les annonces légales du Républicain Lorrain le lundi 23 octobre 2023, l'autre dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine, insertions judiciaires et légales de Moselle, n° 86 du 27 octobre 2023.

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est reparu dans les annonces légales du Républicain Lorrain le mardi 14 novembre 2023 et dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine, insertions judiciaires et légales, n° 92 du 17 novembre 2023.

L'arrêté municipal n°2/PLU du 17 octobre 2023, prescrivant l'enquête publique et ses modalités, a été affiché bien en évidence, pendant toute la durée de l'enquête dans les panneaux réservés à cet usage :

- A Hambach à la mairie, 122 rue Nationale, sur la place Général De Gaulle, à l'école primaire rue Nationale et à l'école maternelle rue de la Poste.
- A Roth (annexe de Hambach), sur la place du monument aux morts rue Principale, à l'école primaire et au foyer socio-éducatif rue de Woustviller.

L'avis d'enquête publique a été apposé, pendant toute la durée de l'enquête, sur les lieux prévus du projet, de manière visible et lisible, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'arrêté a également été publié le 1<sup>er</sup> jour de l'enquête publique, soit le 14 novembre 2023, sur le site internet de la commune, sur les réseaux sociaux de la commune (Facebook et PanneauPocket) ainsi que sur le tableau d'affichage lumineux devant la mairie, 122 rue Nationale.

Le dossier a également été consultable gratuitement sur le site internet de la commune de Hambach « hambach.fr » rubrique Urbanisme → Plan local d'Urbanisme.

#### 1.4 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Elle a permis de visiter la zone concernée par le projet de construction de la maison médicale et de comprendre son fonctionnement futur. Le commissaire enquêteur a pu s'entretenir à plusieurs reprises avec le maire de Hambach, la personne en charge du dossier « PLU » ainsi qu'avec la secrétaire générale de la mairie.

Le maire avait mis une salle à disposition du commissaire enquêteur pour les permanences.

Toutes les consignes sanitaires ont été respectées.

#### 1.5 Clôture de l'enquête

L'enquête publique a expiré le soir de la dernière permanence le mardi 12 décembre 2023, à la fermeture de la mairie à 17 heures, avec la clôture du registre d'enquête à feuillets non mobiles et à 23 h 59 pour le courrier électronique.

*L'enquête et sa publicité se sont déroulées conformément à la législation.*

## **2. Observations du public**

Personne ne s'est présenté en mairie pour consulter le dossier ou faire des observations orales au commissaire-enquêteur.

Un courriel a été adressé le 12 décembre 2023 par voie électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse « plu.mairie@hambach.fr ». Il s'agit d'une demande de reclassement d'une partie de la parcelle section 45 n°319. Cette demande ne concerne en rien l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme (PLU). Elle a été traitée par les services de la mairie.

Rapport d'enquête publique – modification de droit commun n°5 du PLU – décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n° E23000096/67 du 26/9/23 - Commissaire enquêteur Jean-Marie REMY

La mairie n'a été destinataire d'aucun courrier postal à l'adresse du commissaire enquêteur et aucun courrier n'a été déposé en mairie.

Aucune observation n'a été portée dans le registre d'enquête publique.

Un procès-verbal de synthèse des observations a été dressé par le commissaire-enquêteur en date du 13 décembre 2023 et notifié à monsieur le maire de la commune de Hambach le 14 décembre 2023. Aucune observation n'a été formulée.

### **3. liste des pièces du dossier d'enquête**

- La délibération du conseil municipal de la commune de Hambach du 9 juin 2023.
- L'arrêté de monsieur le maire de Hambach du 20 juin 2023 engageant la modification du PLU.
- L'arrêté du 17 octobre prescrivant l'enquête publique et ses modalités.
- La décision de désignation du commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Strasbourg en date du 26 septembre 2023.
- Une notice explicative du projet de modification du PLU incluant plans, cartes et extraits de règlement.
- Les avis des personnes publiques associées (PPA).
- L'avis de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale).
- Les mesures de publicité, journaux, avis au public et certificat d'affichage.
- Le registre d'enquête publique.

### **4. liste des annexes au rapport**

- 1) certificat d'affichage de l'arrêté sur les différents panneaux de la commune et sur le site du projet
- 2) annonce légale dans le Républicain Lorrain, 1<sup>er</sup> avis
- 3) annonce légale dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine, 1<sup>er</sup> avis
- 4) annonce légale dans le Républicain Lorrain, 2<sup>ème</sup> avis
- 5) annonce légale dans les Affiches d'Alsace et de Lorraine, 2<sup>ème</sup> avis
- 6) registre d'enquête publique
- 7) procès-verbal de synthèse des observations.

# II – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Code de l'environnement art. L 123-15)

## II.1.1 Bref rappel du projet.

La commune de Hambach voit sa population augmenter régulièrement depuis plusieurs années et la municipalité a donc décidé de favoriser l'implantation de professionnels de santé afin de répondre aux besoins publics en matière d'accès aux soins. L'offre de santé pourrait être améliorée par l'installation de plusieurs médecins dans une maison médicale. Le bâtiment commun, placé au centre du terrain, serait conçu pour que chaque médecin ait son entrée et son parking afin de faciliter l'accueil des patients.

Le choix de l'emplacement est important, les parcelles sont situées au centre du village, à proximité immédiate de l'axe routier principal, proches de l'EHPAD et des futurs logements seniors en cours de construction.

Le terrain nécessaire appartient à la commune et serait donc vendu aux médecins porteurs du projet.

La commune bénéficie d'un plan d'occupation des sols (POS) depuis le 18 mars 1988. Celui-ci a été transformé en plan local d'urbanisme (PLU) au cours de la deuxième révision du POS le 30 janvier 2006.

Le terrain concerné est situé sur deux zones du PLU, Ua et Ub, entraînant une difficulté de concevoir une architecture sur deux zonages différents ayant chacun son propre règlement. Dans le secteur Ua la hauteur de la construction principale projetée ne peut être supérieure de plus d'1 mètre à la hauteur de la construction principale voisine la plus élevée, ou inférieure de plus d'1 mètre à la hauteur de la construction principale la moins élevée. Dans le secteur Ub la hauteur maximale de la construction projetée ne pourra excéder 6,50 mètres avec un niveau de comble. Le nouveau secteur deviendrait le secteur Ud.

### II.1.2 Eléments d'appréciation.

- Le projet de création d'une maison médicale afin de répondre à un besoin en offre de santé lié à l'augmentation de la population est pertinent.
- La modification du PLU a pour objet la création d'une zone supplémentaire spécifique dans le zonage U et l'adaptation du règlement du zonage U afin de favoriser le développement de projets en matière de santé.
- La création d'un nouveau secteur Ud permettra la construction de la maison médicale au centre du terrain et répondra ainsi au mieux aux attentes des médecins pour la fonctionnalité de l'accueil et des services, autorisant ainsi des entrées et des parkings distincts, à l'avant et à l'arrière du bâtiment pour chaque médecin.
- Cette évolution du PLU ne pouvait attendre la révision générale du PLU en cours en raison de l'urgence du projet.
- Le projet respecte les obligations légales et réglementaires.
- Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et définit clairement le projet avec le fonctionnement des futures installations.
- Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ont émis un avis favorable.
- L'enquête publique s'est déroulée conformément à la législation en vigueur pendant sa durée du 14 novembre 2023 au 12 décembre 2023.
- La publicité a été la plus large possible :
  - Annonces légales dans le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine dans les quinze jours avant l'enquête publique et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci.
  - Affichage de l'arrêté municipal dans tous les panneaux réservés à cet usage.
  - Affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux du projet.



### II.1.3 Conclusions et avis motivés.

Vu :

- Les articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.
- La délibération du conseil municipal de Hambach en date du 9 juin 2023.
- Les arrêtés municipaux des 20 juin et 17 octobre 2023 qui décident et organisent l'enquête publique du 14 novembre au 12 décembre 2023.

Après avoir :

- Etudié l'ensemble des pièces du dossier du projet tel qu'il a été présenté et soumis à enquête publique.
- Visité la zone concernée par le projet de construction de la maison médicale.
- Rencontré à plusieurs reprises le porteur de projet pour des réunions et visites.
- Tenu six permanences et n'avoir eu aucune observation dans le registre, aucun courrier et un courriel qui ne concernait pas l'enquête publique.

Constatant :

- Que la demande de modification de droit commun du plan local d'urbanisme est conforme à l'ensemble des mesures légales et réglementaires.
- Que la publicité apportée au projet démontre une volonté de transparence.
- Que les avis des personnes publiques associées sont favorables.
- Que l'enquête publique s'est déroulée de façon régulière et dans de bonnes conditions.
- Qu'aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été constatés.
- Que le seul courriel adressé au commissaire-enquêteur ne concernait en rien la présente enquête publique.

Au vu des différents éléments et constats relevés, convaincu de la régularité et de la pertinence du projet :

***J'émet un avis favorable, sans aucune réserve, au projet de modification de droit commun n°5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Hambach.***

Rapport, conclusions et avis établis 2 janvier 2024.

Le commissaire enquêteur

**Jean-Marie REMY**

